



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Arrêté N° 2017 - 070

portant autorisation d'une course automobile intitulée
"Rallye Madinina"

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Route en ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;
- VU le Code de l'Environnement en ses articles L.224-5, L.541-2, L.541-3 et R.543-137 à R.543-138 ;
- VU le Code de la Santé Publique en ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.3321-1 ;
- VU le Code du Sport en ses articles L.321-1, L.321-2 et L.331-9 à L.331-12 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 23 février 2017 par l'Association Sportive Automobile de la Martinique (A.S.A.M) en vue d'organiser une course le dimanche 21 mai 2017 ;
- VU l'attestation de police d'assurance de la société S.A.S. ASSURANCES LESTIENNE, BP 34 - 51873 REIMS CEDEX mentionnant que le contrat n° 1102000217 a été souscrit auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN SYNDICATE
- VU les recommandations et l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives) lors de la visite du parcours le jeudi 27 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- VU les avis favorables émis par les Maires des communes du Gros-Morne, du Lamentin et de La Trinité ;
- VU les avis favorables émis par les autres Administrations de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'Association Sportive Automobile de la Martinique (A.S.A.M) représentée par son Président, Monsieur Guy Raphaël PAIN, est autorisée à organiser, sous réserve des prescriptions mentionnées ci-après, une course automobile intitulée "Rallye Madinina", le **dimanche 21 mai 2017 de 07h00 à 18h00**, sur le territoire des communes du Gros-Morne, du Lamentin et de La Trinité empruntant les parcours annexés.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des municipalités concernées et **assurer obligatoirement l'information préalable des riverains et des usagers de la route** par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation, notamment les horaires pour l'usage privatif des portions du réseau routier concernées et des itinéraires de déviations proposés.

Article 3 - L'organisateur devra mettre en place une signalisation temporaire adaptée pour les déviations car les spéciales emprunteront des portions de route fermées à la circulation (RD 1, 2, 3b, et 26).

Il devra prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route lors des parcours de liaison qui se dérouleront sur des routes ouvertes à la circulation.

L'arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique pour les routes empruntées tant pour la course que les déviations devra être signalé en amont de la manifestation par des panneaux réglementaires précisant les créneaux horaires.

Les zones destinées au public devront être parfaitement sécurisées pour éviter tout incident avec les véhicules en course.

Le stationnement des véhicules des spectateurs devra être organisé de manière à éviter toute gêne aux riverains et usagers.

La présence permanente et efficace des commissaires de course sera obligatoire aux divers endroits stratégiques ainsi qu'au niveau des déviations. Ils devront être identifiables, en nombre suffisant avec une vigilance particulière et, prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement la manifestation s'ils constatent que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Article 4 - L'organisateur devra procéder à une ultime visite du parcours avant le départ des spéciales afin de prendre toutes les dispositions pour vérifier la mise en place du dispositif nécessaire à la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des riverains, à savoir :

- **Protection des obstacles en bordure de route, à l'intérieur des courbes, des têtes d'ouvrages, des panneaux de signalisation, des supports électriques et téléphoniques ou tous autres éléments naturels pouvant représenter un danger potentiel pour les pilotes.**
- **Délimitation et balisage des zones dangereuses aux spectateurs, notamment l'extérieur des virages de manière à les mettre hors d'atteinte de toute sortie de route.**

Tout débordement de spectateurs sur la chaussée ou dans les zones interdites ne pourra être toléré et donnera lieu à l'arrêt momentané ou définitif de la manifestation.

- **Positionnement d'un commissaire de route ou d'un personnel dépendant de l'organisation en relation avec la direction de course pour empêcher toute circulation durant l'épreuve et permettre aux riverains d'accéder ou de sortir de leur domicile en toute sécurité.**
- Les commissaires de route identifiables par le port d'un brassard, d'une chasuble ou d'une tenue spécifique à l'organisation seront équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires et de moyens de liaison radio pour renseigner en temps réel le directeur de course, sur le déroulement de la manifestation.
- **Passage d'un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux et des différents véhicules de sécurité (tricolore, 000, 00, 0) avant le départ du premier concurrent.**

Article 5 - L'organisateur devra prévoir un personnel suffisant et équipé de liaison radio pour assurer le trafic sur les déviations lors de la traversée des spéciales et prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement du rallye automobile.

Article 6 - L'organisateur devra être en mesure de présenter la liste et les qualifications des officiels à jour de leur licence 2017, en charge de la sécurité des manifestations de véhicules terrestres à moteur, validée par la Fédération Française du Sport Automobile.

Article 7 - L'organisateur devra respecter les règlements technique et de sécurité édictés par la Fédération Française du Sport Automobile.

Article 8 - L'organisateur devra respecter les horaires indiqués ainsi que les arrêtés des maires du Gros-Morne, du Lamentin et de La Trinité sous peine d'annulation pure et simple de la manifestation.

Article 9 - Les marchands ambulants ne devront en aucun cas se trouver à proximité immédiate du parcours. **La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite (la bière est une boisson alcoolisée).**

Article 10 - L'organisateur devra prendre toutes les dispositions aux départs et arrivées pour assurer la sécurité incendie par la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques.

Article 11 - L'organisateur devra disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attestation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours).

Il devra mettre en place une procédure d'arrêt d'urgence de la course, et les moyens de secours suivants :

- Des extincteurs confiés à un personnel dépendant de l'organisation et qui ne devra avoir aucune autre tâche,
- D'un véhicule de dépannage.
- Le libre accès à la manifestation pour toute intervention des secours.

En cas d'accident grave, il pourra être fait appel, en renfort du dispositif existant, aux moyens des sapeurs-pompiers en composant le 18. A cet effet, il conviendra de préciser le lieu de l'intervention.

Article 12 - Les pilotes devront respecter strictement le Code de la Route lors des parcours de liaison, notamment pour la vitesse et le bruit.

Article 13 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur la chaussée, et dans la nature.

Article 14 - Tous les déchets spéciaux liés aux engins à moteur : chiffons souillés, batteries, huiles, pneumatiques usés devront être récupérés et traités selon les filières fixées par le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Article 15 - Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage du parcours, notamment les pneumatiques devront être récupérés à la fin de la course. Leur valorisation devra être favorisée. Sinon, le responsable de la manifestation devra organiser leur élimination en respectant la filière mise en place dans le département pour ce type de déchet.

Article 16 - La présente autorisation ne deviendra effective, qu'après notification au directeur de course, de l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur sont effectivement réalisées en application de l'article R.331-27, par la personnalité désignée sur proposition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives).

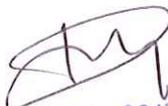
Article 17 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R331-28 du Code du Sport).

Article 19 - En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-45 du Code du Sport).

Article 20 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de La Trinité,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Les Maires des communes du Gros-Morne , du Lamentin et de La Trinité,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 19^{ème} MAT 2017
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Le Préfet


Dominique LOWINSKI



Rallye MADININA 2017

Spéciales N° 1 ET 2

SAINT-MAURICE / DESSAINT



19 MAT 2017



 Ambulance

 Dépanneuse

 Interdit au public
Poste radio
Commissaires de route



Rallye MADININA 2017

Spéciales N° 3 ET 4

DESSAINT / SAINT-MAURICE



19 MAR 2017



Ambulance



Dépanneuse



Interdit au public

Poste radio

Commissaires de route



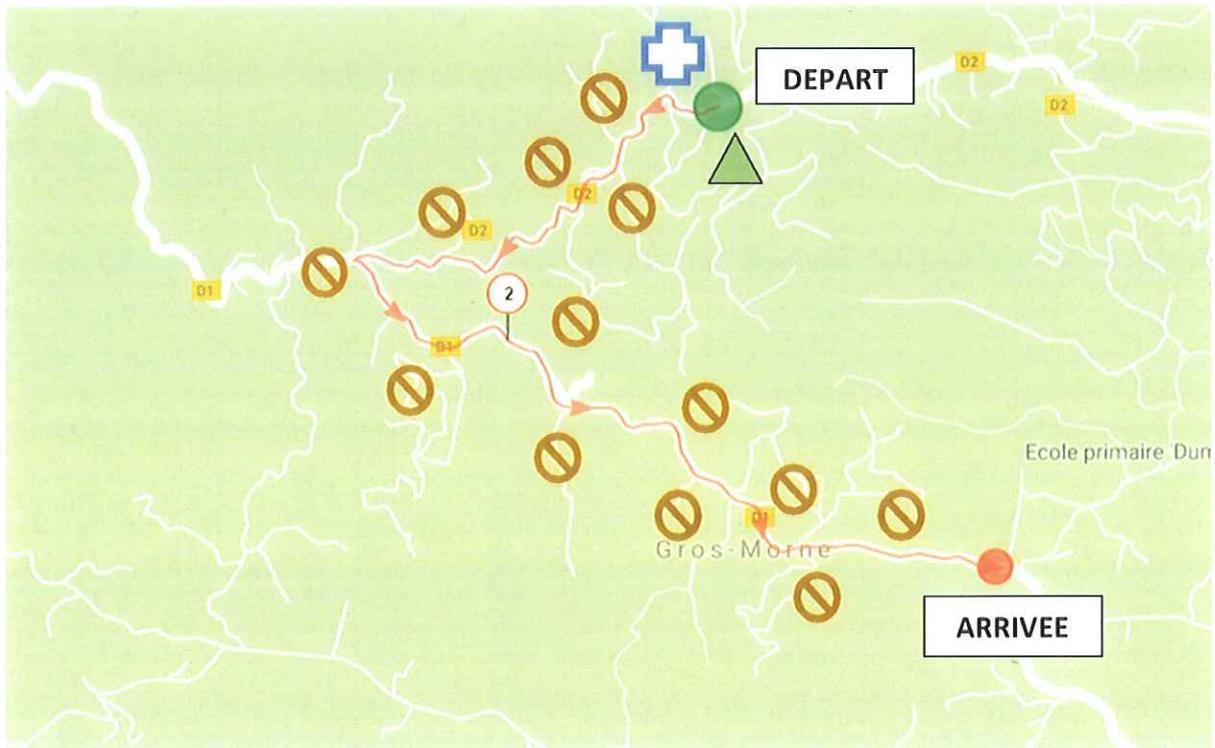
Rallye MADININA 2017

Spéciales N° 5 ET 6

BOIS LEZARDS / SINAI



9 MAT 2017



Ambulance



Dépanneuse



Interdit au public

Poste radio

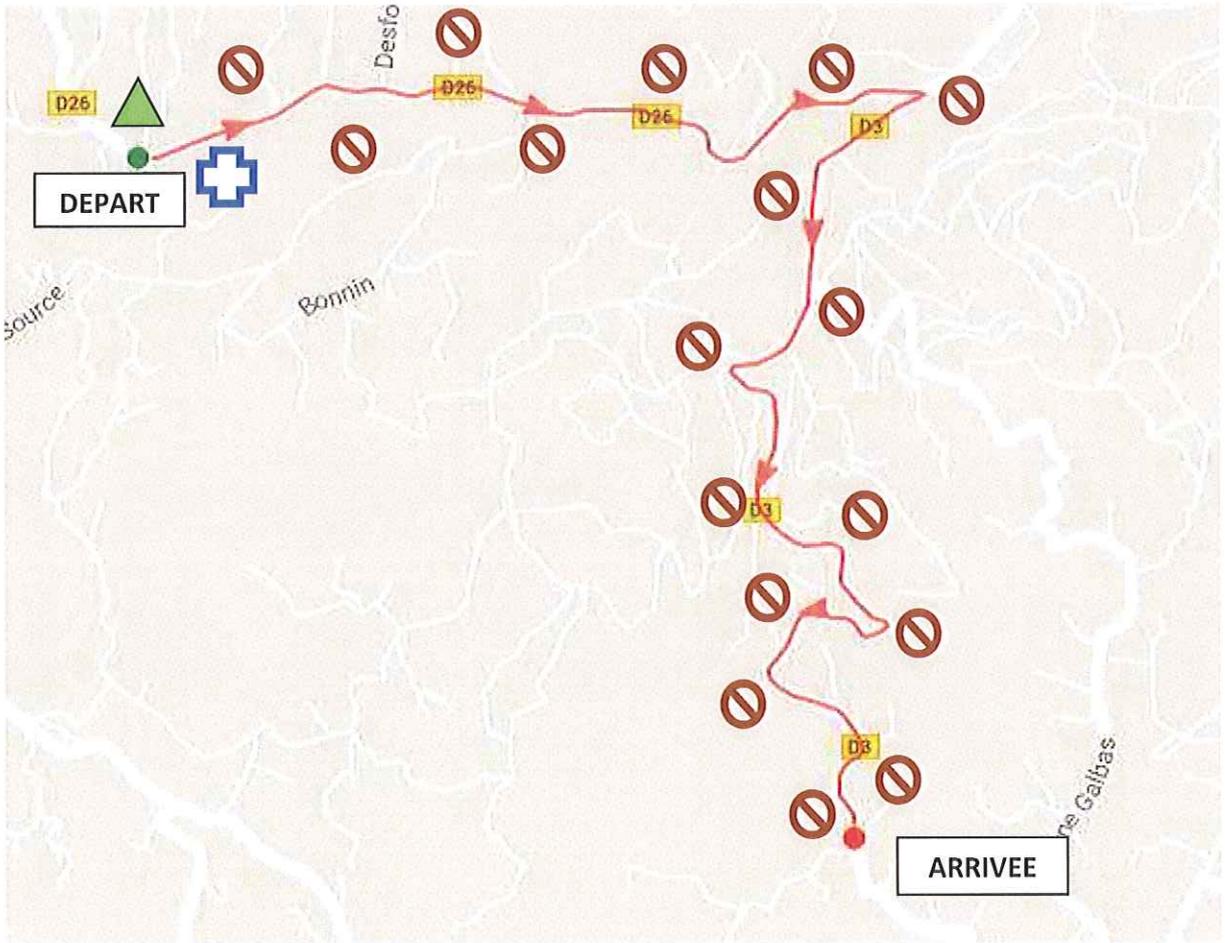
Commissaires de route

18 MAI 2017
DRCI
Bureau des Elections
générale
et de la Réglementation

Rallye MADININA 2017
Spéciales N° 7 ET 8
TRACEE / CHERE EPICE TRINITE



19 MAI 2017



-  Ambulance
-  Dépanneuse
-  Interdit au public
Poste radio
Commissaires de route



Liste des équipages engagés au RALLYE MADININA 2017
Du 20 mai 2017 au 21 mai 2017

19 MAJ 2017

N° course	N° licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
28	223575	Pilote	ANNETTE	Alain	QUARTIER BEAUFOND, 97229 LES TROIS ILETS	17/10/1967	TROIS ILETS	16A186445	FRA
	224611	Copilote	BOROT	Loïc	TERRE CUPRAL, 97213 GROS MORNE	19/10/1950	FORT DE FRANCE	0709597200137	FRA
31	241553	Pilote	DABROWSKI	Alexis	164 RTE FALANE DIDIER, APPT. B10, 97200 FORT DE FRANCE	21/09/1982	ST PIERRE	000481100105	FRA
	244402	Copilote	MANGAMAL	Cedric	SAVANE DEDE, ROCHE CAVE, 97232 LE LAMENTIN	15/10/1982	FORT DE FRANCE	000797200010	FRA
0		Pilote	DARIBOT	Thierry		01/01/1900			FRA
		Copilote	MARIE-LOUISE	Mathias		01/01/1900			FRA
18	46147	Pilote	DEFAYE	Thierry	11 PLACE L'IMBERG RES. CONCORDE, 97351 MATOURY	08/03/1964	GOAIA (BURKINA FASO)	830.245.200.159	FRA
	199295	Copilote	DEFAYE	Jean-Bernard	4 LOTISSEMENT CONSTANTIN ROUTE DE BOURDA, 97200 CAYENNE	08/04/1993	GUYANE	090598100329	FRA
414	210616	Pilote	DESCAS	Waddy	FOND BRULE, 97214 LE LORRAIN	04/12/1988	SCHWELCHER	060697200146	FRA
	247903	Copilote	COSPAR	Jocelyn	VALIN, 97214 LE LORRAIN	20/09/1990	TRINITE	091197200115	FRA
44	11673	Pilote	DUMAR	Emmanuel	21 LOT BELLEVUE ACAJOU, 97232 LE LAMENTIN	30/01/1949		42452	FRA
	53595	Copilote	ASSIER DE POMPIGNAN	Katia-Vesna	21 LOT BELLEVUE ACAJOU, 97232 LE LAMENTIN	02/07/1976	BELGRADE	941.097.200.151	FRA
1	214997	Pilote	GALLET DE SAINT AURIN	Stephane	94 - 96 ROUTE DE DIDIER, 97200 FORT DE FRANCE	09/01/1984	FORT DE FRANCE	000297100251	FRA
	254054	Copilote	JOSEPH-ROSE	Cherisse	RUE THEODORE BAUDE, RES. BLEU HORIZON 17 - APPT. 11, 97200 FORT DE FRANCE	10/01/1985	LE LAMENTIN	061197300058	FRA
00	237417	Pilote	GIACOMETTI	Anne-Emmanuelle	QUARTIER BASSIGNAC, 97220 LA TRINITE	09/06/1996	SCHWELCHER	120 697 200 082	FRA
	254089	Copilote	WASSOUF	Nicolas	RES. LA ROMAGNA, VILLA N° 1, 97232 LE LAMENTIN	23/03/1996	FORT DE FRANCE	150197100173	FRA
6	233812	Pilote	HELLENIS	Guy	DOMINANT, 97213 GROS MORNE	02/02/1976	FORT DE FRANCE	94099120088	FRA
	46267	Copilote	GABRIEL	Tony	ZAC DE CHATEAUBOUFEUF EST, IMAI, CARDINAL A - PORTE 11, 97200 FORT DE FRANCE	04/10/1982	FORT DE FRANCE	001.297.100.335	FRA
3	201418	Pilote	HELLENIS	Païnce	QUARTIER DOMINANT, 97213 GROS MORNE	06/04/1979	FORT DE FRANCE	961297200102	FRA
	164331	Copilote	GABRIEL	Gianny	RES. LES JARDINS D'ACACIAS, BAT 1 - PORTE3 - ACAJOU PROLONGE, 97232 LE LAMENTIN	31/10/1987	SCHWELCHER	060697100347	FRA
29	34345	Pilote	JEAN	Alain	12 RUE REANE HARRAN-MORNE CALEBAS, 97200 FORT DE FRANCE	29/12/1970	FORT DE FRANCE	880297100092	FRA
	55422	Copilote	ARBAUT	Christophe	13 IMP DE LA VENELLE REDOUTE, 97200 FORT DE FRANCE	14/02/1975	FORT DE FRANCE	15A101037	FRA
13	216404	Pilote	LABEAU	Jean Marc	Imp. ven. 97250 FOND SAINT DENIS, Martinique	27/09/1975	SANT PIERRE	950997100045	FRA
	201890	Copilote	GUILON	Kenny	MAISON CHAULEAU - ENT. BITACQ RAVINE VILAIN, 97200 FORT DE FRANCE	04/10/1991	FORT DE FRANCE	090397100183	FRA
30	22882	Pilote	LOUISON	Daniel	DOMAINE DE BELLEVUE, BAT TOBAGO 4 - ROUTE DE BALATA, 97200 FORT DE FRANCE	28/01/1966	FORT DE FRANCE	890.197.100.155	FRA
	58656	Copilote	AZEROT	Miguel	QUARTIER RODOON, IMPASSE MORNE PALMISTE, N°154, 97226 STE MARIE	22/11/1972	LAMENTIN	900.797.200.145	FRA
69	132736	Pilote	NALLAMOUTOU-SANCH	Willy	LOT LA CROUE, BAT 10 - APT. 59, 97220 LA TRINITE	18/06/1975	ROBERT	930697100404	FRA
	131220	Copilote	PARDO	Fredéric	1 CH BOCATO CHRISTOPHE OUEST, 97170 PETIT BOURG	21/10/1981	NAVES (20)	990696100097	FRA
81	224609	Pilote	OROSEMANE	Karym	RES. EMERAUDE, MORNE PAVILLON, 97219 LE LAMENTIN	18/10/1989	SCHWELCHER	070297100277	FRA
	254022	Copilote	ALEXIS	Lionel	VILLA LE BELVEDERE, CARRERE, PETIT BOURG, 97170 PETIT BOURG	26/08/1993	ABYIES	031083201680	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prenom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
2	149584	Pilote	OROSEMANE	Steeven	RIVIERE LEZARDE 2,97213 GROS MORNE	19/12/1985	SCHOELCHER	020597100415	FRA
	233212	Copilote	ZELINE	Thomas	PLATEAU FAFI, VILLA EDF N° 1 TERRAIN DONATIEN 97213 SCHOELCHER	12/11/1990	SCHOELCHER	071197100107	FRA
11	5428	Pilote	PAIN	Guy-Raphael	35 LOT HIBISCUS, 97232 LE LAMENTIN	15/07/1957	ST PIERRE	770.197.100.170	FRA
	227086	Copilote	HEMAT	Marc-Emmanuel	C/O MME DELAUNAY BELLEVILLE, CHEMIN LONG BOIS N°1, 97232 LAMENTIN	12/08/1991	THIESTE	0781297200057	FRA
000	254127	Pilote	ROY DE BELLEPLAINE	Kevin	11 RES. LES PALMIERS PETIT BOURG, 97215 RIVIERE SALEE	29/12/1992	FORT DE FRANCE	100997300143	FRA
	254126	Copilote	HONORIN	Loic	CH. HABOT, QUARTIER MAGNAN, 97213 GROS MORNE	22/08/1989	LAMENTIN	070297200050	FRA
4	46148	Pilote	SULTER	Sebastien	151 ROUTE DE LA FONTAINE DROIER, 97200 FORT DE FRANCE	15/10/1971	FORT DE FRANCE	910397100263	FRA
	227072	Copilote	PANZO	Nicolas	LAMBERTON, 97215 RIVIERE SALEE	19/01/1982	FORT DE FRANCE	000397300114	FRA
77	211444	Pilote	THEODORE	Rodrigue	QUARTIER ACAJOU RES BOIS D'ACAJOU - APPT. C1 97232 LE LAMENTIN	07/10/1977	LE LAMENTIN	950797100713	FRA
	214998	Copilote	THEODORE	Christopher	22 AV DE GRAIMONT, APPT. 31, 76100 ROUEN	26/12/1987	LE LAMENTIN	14AN91609	FRA
12	222506	Pilote	THEOTISTE	Willy	QUARTIER MATHILDE, 97270 ST ESPRIT	30/06/1972	FORT DE FRANCE	930997300011	FRA
	46061	Copilote	MAVOUNZY	Francois-Xavier	1 LOT LES MANDARINIERS, BELLE ETOR, 97212 ST JOSEPH	07/02/1977	ABYSES	950697100095	FRA
5	28874	Pilote	THOREL	Thony	12 RUE MONLOUIS FELICITE, 97200 FORT DE FRANCE	05/02/1950	FORT DE FRANCE (PT)	14AS83846	FRA
	155194	Copilote	BABEL	Waddy	QUARTIER LA SUIN, 97270 ST ESPRIT	05/05/1973	TROIS ETES	951145200879	FRA

19 équipages engagés



A.S.A Martinique

B.P.707

97207 Fort-de-France Cedex

17 9 MAY 2017



RALLYE REGIONAL MADININA 2017

HEURE DE DEPART 08:30

SECTEUR	VOITURE TRICOLORE	00:05	VOITURE SONO	00:05	VOITURE OOO	00:05	VOITURE O	00:10	1 ^o VOITURE DE COURSE	00:20	VOITURE BALAI
DEPART PARC DE REGROUPEMENT STADE	08:30		08:35		08:40		08:45		08:55		09:15
LIAISON A STADE — SAINT MAURICE	00:29										
ARRIVEE CH LIAISON A	08:50		08:55		09:00		09:05		09:15		09:35
CH LIAISON A a DEPART ES 1	00:03										
DEPART SECTEUR 1	08:53		08:58		09:03		09:08		09:18		09:38
SECTEUR 1... SAINT MAURICE —DESSAIN + LIAISON SAINT MAURICE	00:45										
ARRIVEE CH SECTEUR 1 SAINT MAURICE	09:38		09:43		09:48		09:53		10:03		10:23
CH SECTEUR 1 a DEPART ES 2	00:03										
DEPART SECTEUR 2	09:41		09:46		09:51		09:56		10:06		10:26
SECTEUR 2... SAINT MAURICE —DESSAIN + LIAISON PARC D'ASSISTANCE	00:15										
ARRIVEE CH SECTEUR 2 PARC D'ASSISTANCE STADE	09:56		10:01		10:06		10:11		10:21		10:41
PARC D'ASSISTANCE	00:20										
DEPART PARC D'ASSISTANCE STADE	10:16		10:21		10:26		10:31		10:41		11:01
LIAISON PARC D'ASSISTANCE A PARC DE REGROUPEMENT	00:51										
ENTREE PARC DE REGROUPEMENT STADE	10:17		10:22		10:27		10:32		10:42		11:02
PARC DE REGROUPEMENT	00:15										
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT	10:32		10:37		10:42		10:47		10:57		11:17
LIAISON B STADE —DESSAIN	00:15										
ARRIVEE CH LIAISON C	10:47		10:52		10:57		11:02		11:12		11:32
CH LIAISON B a DEPART ES 3	00:03										
DEPART SECTEUR 3	10:50		10:55		11:00		11:05		11:15		11:35
SECTEUR 3... DESSAIN —GLOTIN + LIAISON DESSAIN	00:45										
ARRIVEE CH SECTEUR 3 DESSAIN	11:35		11:40		11:45		11:50		12:00		12:20
CH SECTEUR 3 a DEPART ES 4	00:03										
DEPART SECTEUR 4	11:38		11:43		11:48		11:53		12:03		12:23
SECTEUR 4... DESSAIN —GLOTIN + LIAISON PARC D'ASSISTANCE	00:40										
ARRIVEE CH SECTEUR 4 PARC D'ASSISTANCE STADE	12:18		12:23		12:28		12:33		12:43		13:03
PARC D'ASSISTANCE	00:20										
DEPART PARC D'ASSISTANCE STADE	12:38		12:43		12:48		12:53		13:03		13:23
LIAISON PARC D'ASSISTANCE A PARC DE REGROUPEMENT	00:01										
ENTREE PARC DE REGROUPEMENT STADE	12:39		12:44		12:49		12:54		13:04		13:24
PARC DE REGROUPEMENT	00:15										
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT	12:54		12:59		13:04		13:09		13:19		13:39
LIAISON C STADE —BOIS LEZARD	00:15										
ARRIVEE CH LIAISON C	13:09		13:14		13:19		13:24		13:34		13:54
CH LIAISON C a DEPART ES 5	00:03										
DEPART SECTEUR 5	13:12		13:17		13:22		13:27		13:37		13:57
SECTEUR 5... BOIS LEZARD —SINAI + LIAISON BOIS LEZARD	00:45										
ARRIVEE CH SECTEUR 5 BOIS LEZARD	13:57		14:02		14:07		14:12		14:22		14:42
CH SECTEUR 5 a DEPART ES 6	00:03										
DEPART SECTEUR 6	14:00		14:05		14:10		14:15		14:25		14:45
SECTEUR 6... BOIS LEZARD —SINAI + LIAISON PARC D'ASSISTANCE	00:20										
ARRIVEE CH SECTEUR 6 PARC D'ASSISTANCE STADE	14:20		14:25		14:30		14:35		14:45		15:05
PARC D'ASSISTANCE	00:20										
DEPART PARC D'ASSISTANCE STADE	14:40		14:45		14:50		14:55		15:05		15:25
LIAISON PARC D'ASSISTANCE A PARC DE REGROUPEMENT	00:01										
ENTREE PARC DE REGROUPEMENT STADE	14:41		14:46		14:51		14:56		15:06		15:26
PARC DE REGROUPEMENT	00:15										
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT	14:56		15:01		15:06		15:11		15:21		15:41
LIAISON D STADE —TRACEE	00:15										
ARRIVEE CH LIAISON D	15:11		15:16		15:21		15:26		15:36		15:56
CH LIAISON D a DEPART ES 7	00:03										
DEPART SECTEUR 7	15:14		15:19		15:24		15:29		15:39		15:59
SECTEUR 7... TRACEE —CHERE EPICE + LIAISON TRACEE	00:45										
ARRIVEE CH SECTEUR 7 TRACEE	15:59		16:04		16:09		16:14		16:24		16:44
CH SECTEUR 7 a DEPART ES 8	00:03										
DEPART SECTEUR 8	16:02		16:07		16:12		16:17		16:27		16:47
SECTEUR 8... TRACEE —CHERE EPICE +LIAISON PARC DE FIN D'ETAPE	00:20										
ENTREE PARC DE FIN D'ETAPE	16:22		16:27		16:32		16:37		16:47		17:07



19 MAR 2017

DÉSIGNATION	PARCOURS	KILOMÉTRAGE
Liaison A	Stade du Gros Morne – Gauche - 3.5 km direction Vert Pré – 3.8 km droite D1– Direction Lamentin – 7.9 km droite chemin Saint Maurice – 8.1 km CH – 8.2 km départ	8,2 KM
SPECIALE 1	<i>SAINT MAURICE (Bo Larivie) – 2.1 km droite – 3.4 km gauche– DESSAIN (à côté d'IDEA) –</i>	5,500 km
Liaison 1	2.1 km direction Vert Pré – 2.4 km droite D1 Direction Lamentin – 6.5 km droite chemin Saint Maurice – 6.7 km CH – 6.8 km départ	6.8 km
SPECIALE 2	<i>SAINT MAURICE (Bo Larivie) – 2.1 km droite – 3.4 km gauche– DESSAIN (à côté d'IDEA) –</i>	5,500 km
Liaison 2	<i>stop – gauche – 1.1 km droite - Stade du Gros Morne</i>	1.2 km
PARC REGROUPEMENT		
PARC D'ASSISTANCE		
Liaison B	Stade du Gros Morne –100 m stop gauche –1.2 km droite– CH panneau triangle – 1.5 km départ	1.5 km
SPECIALE 3	<i>DESSAIN (à côté d'IDEA)– – 3.2 km droite – 3.8 km gauche Chemin Berault –GLOTIN (à côté d'HSE)</i>	5.500km
Liaison 3	100 m stop droite direction Gros Morne – 7.7 km direction bourg Gros Morne – 9.8 km bourg Gros Morne- 10.2 km stop droite – 10.5 km droite - 10,8 km départ	10.8 km
SPECIALE 4	<i>DESSAIN (à côté d'IDEA)– – 3.2 km droite – 3.8 km gauche Chemin Berault –GLOTIN (à côté d'HSE)</i>	5.500km
Liaison 4	100 m stop droite direction Gros Morne – 7.7 km direction bourg Gros Morne droite - 9.8 km bourg Gros Morne - 10.2 km stop droite- 10.5 gauche stade du Gros Morne	10,5 km
PARC REGROUPEMENT		
PARC ASSISTANCE		
Liaison C	Stade du Gros Morne – 100 m stop droite – stop 200m direction Bois Léopard Fonds Saint Denis – 1kmD1 direction Morne des Esses - 2.6 km stop droite D15 direction Morne des Esses – 4.8 km gauche D2 direction Fonds Saint Denis - 6.5 km CH- 6.6 km départ entrée dernière maison à gauche	6,6 km
SPECIALE 5	<i>BOIS LEZARD – 1.4 km gauche – D1 direction Gros Morne- SINAI –</i>	3,7 km
Liaison 5	1.2 km gauche D15 direction Morne des Esses – 1.3 km intersection direction Morne des Esses – 3.5 km	5,2 km



DÉSIGNATION	PARCOURS	KILOMÉTRAGE
	gauche D2 direction Fonds Saint Denis 5.2 km CH – 5.3 km départ entrée dernière maison à gauche –	
SPECIALE 6	<i>BOIS LEZARD – 1.4 km gauche – D1 direction Gros Morne- SINAI –</i>	3.7 km
Liaison 6	1.2 km gauche D15 direction Gros Morne - 1.3 km intersection direction Gros Morne - 2.8 km gauche direction Trinité Robert - 3.1 km direction bourg Gros Morne - 3.5 km droite direction stade du Gros Morne	3.5 km
PARC REGROUPEMENT		
PARC ASSISTANCE		
Liaison D	Stade du Gros Morne –100 m stop gauche –200 m gauche direction collège Euzhan Palcy - 1 km stop N4 droite direction Trinité– 2.8 km droite D26 direction Tracée – 4.1 km CH entrée Scouts à gauche- 4.2 km départ sur le pont	4.2 km
SPECIALE 7	<i>TRACÉE (sur le pont) – 1.9 km droite - CHERE EPICE (entrée maison jaune à droite)</i>	4.4 km
Liaison 7	1 km intersection droite D1 direction Gros Morne – 1.2 km droite direction Gros Morne – 5.8 km D1 direction Gros Morne - 9 km droite direction collège Euzhan Palcy – 9.8 km stop N4 droite direction Trinité - 11.6 km droite D26 direction Tracée - 12.9 km CH entrée scouts à gauche - 13 km départ sur le pont	13,2 km
SPECIALE 8	<i>TRACÉE (sur le pont) – 1.9 km droite -CHERE EPICE (entrée maison jaune à droite)</i>	4.4 km
Liaison 8	1 km intersection droite D1 direction Gros Morne – 1.2 km direction Gros Morne - 5.8 km D1 direction Gros Morne - 9.2 km droite stade du Gros Morne	9.4 km
	NOUVEAU KILOMETRAGE 7 ET 8 AVEC LIAISONS	
PARC FERMÉ DE FIN DU RALLYE		



19 MAI 2017